Faut-il fournir des justificatifs pour obtenir un remboursement de frais professionnels au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, il est obligatoire de fournir des justificatifs pour obtenir un remboursement de frais professionnels au Luxembourg. L'employeur n'est tenu de rembourser que les frais dont la réalité, la nature et le montant sont justifiés par des pièces probantes, telles que factures, tickets de caisse ou notes d'hôtel.

L'absence de justificatif prive le salarié du droit au remboursement et expose l'employeur à un risque de requalification des remboursements en salaire, avec des conséquences sociales et fiscales. Les copies ou duplicatas ne sont acceptés qu'en cas de perte dûment motivée et sous réserve de traçabilité.

Définition

Le remboursement des frais professionnels correspond à la prise en charge par l'employeur des dépenses engagées par le salarié dans l'intérêt exclusif de l'entreprise et pour l'exécution de son contrat de travail. Ces frais sont distincts de la rémunération et ne constituent pas un salaire au sens du Code du travail luxembourgeois. Ils incluent notamment les frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou d'achat de matériel nécessaires à l'activité professionnelle.

Conditions d'exercice

Pour qu'un remboursement de frais soit légalement dû, il doit s'agir de dépenses réelles, nécessaires et directement liées à l'activité professionnelle du salarié. L'employeur n'est tenu de rembourser que les frais dont la réalité, la nature et le montant sont justifiés par des pièces probantes. L'absence de justificatif prive le salarié du droit au remboursement. Les conventions collectives ou accords d'entreprise peuvent préciser la liste des frais remboursables et les plafonds applicables, mais ne peuvent déroger à l'obligation de justification. L'égalité de traitement entre salariés doit être respectée lors de l'application des règles de remboursement.

Modalités pratiques

Le salarié doit présenter à l'employeur des pièces justificatives originales pour chaque dépense engagée, telles que factures, tickets de caisse, notes d'hôtel, billets de transport ou reçus de paiement. Les justificatifs doivent comporter les mentions permettant d'identifier la nature de la dépense, la date, le montant et, le cas échéant, le bénéficiaire. Les copies ou duplicatas ne sont admis qu'en cas de perte dûment motivée et acceptée par l'employeur, sous réserve de traçabilité. Les notes de frais doivent être remises dans un délai raisonnable, généralement fixé par l'employeur ou la convention collective, afin de permettre un contrôle effectif. L'employeur peut refuser le remboursement en l'absence

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

de justificatif ou en cas de non-conformité des pièces produites.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser une procédure interne précisant la liste des frais remboursables, les modalités de présentation des justificatifs, les délais de remise des notes de frais et les plafonds applicables. La conservation des justificatifs originaux pendant une durée minimale de dix ans est conseillée, tant pour l'employeur que pour le salarié, afin de répondre à d'éventuels contrôles de l'Administration des contributions directes ou de l'Inspection du travail et des mines. L'utilisation d'outils numériques de gestion des frais est admise, sous réserve de garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité des justificatifs numérisés. Il est également conseillé d'assurer la traçabilité des remboursements et de prévoir un encadrement humain pour le contrôle des pièces.

Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois** :
  - Article L.221-1 (définition du salaire et exclusion des remboursements de frais professionnels)
  - Article L.121-6 (égalité de traitement entre salariés)
  - Article L.261-1 et suivants (obligations de preuve et de conservation des documents)
- **Jurisprudence luxembourgeoise** : remboursement sans justificatif assimilé à un avantage en nature soumis à cotisations sociales et à l'impôt.
- **Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu** : obligation de justification pour l'exonération fiscale des remboursements de frais professionnels.
- **Obligations de traçabilité et de conservation** : Administration des contributions directes, Inspection du travail et des mines.

L'absence de justificatif prive le salarié du droit au remboursement et expose l'employeur à un risque de requalification des remboursements en salaire, avec conséquences sociales et fiscales. Il est impératif de garantir la traçabilité et l'égalité de traitement dans la gestion des frais professionnels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.